



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Devenir commissaire enquêteur

Nombreuses sont les décisions relatives aux opérations d'aménagement du territoire qui nécessitent au préalable l'information et la consultation de la population par le biais de l'enquête publique. Elle est conduite par un commissaire enquêteur chargé, en toute indépendance, d'organiser le dialogue entre le maître d'ouvrage de l'opération (collectivité locale, État, entreprise, exploitant privé...) et le public, de recueillir les observations de ce dernier, de l'informer et l'éclairer sur le projet présenté. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rend un rapport et un avis motivé sur l'opération envisagée.

Les objets de l'enquête publique sont variés : opérations d'aménagement (routes, ZAC...), installations classées (déchetteries, carrières, élevages, éoliennes...), documents d'urbanisme, protection des ressources en eau, classement ou inscription de sites, servitudes de passage des piétons le long du littoral, classement ou déclassement de voiries...

Déposer sa candidature

Composition du dossier d'inscription (article D123-40 du code de l'environnement)

Vous avez votre résidence principale dans le département du Finistère (ou votre résidence administrative si vous êtes fonctionnaire ou agent public en activité) et vous souhaitez présenter votre candidature aux fonctions de commissaire enquêteur.

Il vous appartient, à cet effet, d'adresser au préfet du Finistère :

- une lettre de motivation ;
- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) ;
- un curriculum vitae (CV) avec indication de :
 - o vos titres ;
 - o vos éventuels travaux scientifiques, techniques et professionnels ;
 - o vos différentes activités exercées ou fonctions occupées dans un cadre professionnel ou associatif.

Votre demande doit être accompagnée de toutes précisions utiles et de l'indication sur votre disponibilité et, éventuellement, sur les moyens matériels dont vous disposez, notamment le véhicule et les moyens bureautiques et informatiques.

Votre demande d'inscription sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (avec l'ensemble des documents énumérés ci-dessus) devra parvenir, **par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1^{er} septembre** de l'année en cours à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Dupleix
CS 16033
29320 Quimper Cedex

Vous serez entendu(e) en fin d'année par la commission départementale chargée d'arrêter la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur présidée par le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue.

« La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence. » (article R123-41 du code de l'environnement)

Après délibération, la liste d'aptitude est établie et les décisions sont notifiées à chacun des postulants.